

-----  
**COMMUNIQUÉ**  
-----

Le 16/12/2020 - Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, l'Union Musicale des Landes communique :

**Reprise des activités, Appel de cotisations 2021**

Chers ami•e•s, cher•e•s adhérent•e•s,

**Reprise des activités**

Nous nous faisons ici le relais de notre fédération. Vous trouverez ci-dessous le texte du Président de la CMF :

A la demande de la CMF et de l'ensemble des têtes de réseau de l'enseignement et des pratiques amateurs, soutenues par la COFAC, le Ministère de la Culture a obtenu ce week-end un arbitrage du comité interministériel de crise permettant une ouverture sur le déconfinement des structures d'enseignements artistiques.

A partir du 15 décembre, toutes les structures dont l'enseignement artistique est l'activité principale, y compris les structures associatives, peuvent rouvrir pour toutes les activités des MINEURS sauf le chant :

"Art. 3 du décret du 14 décembre [...] Le 6° de l'article 35 est complété par la phrase suivante : « Ces établissements et ceux de l'enseignement artistique relevant du spectacle vivant et des arts plastiques sont autorisés à accueillir des élèves mineurs dans les autres cycles et cursus, sauf pour l'art lyrique »".

Les dérogations précédentes (pratiquants professionnels, élèves inscrits dans les classes à horaires aménagés, en troisième cycle et en cycle de préparation à l'enseignement supérieur) restent en vigueur. Pour ces cycles préprofessionnels, les MAJEURS continuent donc à être accueillis.

Toutes les pratiques doivent se faire en respectant les mesures sanitaires d'hygiène de désinfection et de distanciation, et port du masque pendant la pratique sauf instruments à vent (distance de 2 mètres). Vous pouvez consulter le guide d'aide à la reprise publié par le Ministère de la Culture en septembre qui regroupe de nombreuses préconisations et conseils. Le Ministère nous informe par



ailleurs que le protocole sanitaire renforcé sera bientôt disponible, nous vous le transmettrons dès publication.

**En revanche, nous déplorons que les orchestres soient toujours à l'arrêt, sauf orchestres composés uniquement de mineurs.**

Enfin vous pouvez désormais circuler librement, sans attestation et sans limitation géographique de 6h à 20h. En revanche, pendant les horaires de couvre-feu, soit de 20h à 6h, vous devrez vous munir d'une nouvelle attestation de déplacement dérogatoire.

Ne sont autorisés que les :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- Déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants.
- Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant.
- Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative.
- Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.
- Déplacements liés à des transits ferroviaires ou aériens pour des déplacements de longues distances.
- Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.

[Lire le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.](#)

## Appel de cotisation 2021

L'appel de cotisation a été lancé par la CMF le 05 Novembre 2020. A cette heure, vous êtes un peu moins de 50% à avoir renouvelé votre adhésion à notre fédération.

Nous vous rappelons que l'UML a souhaité vous proposer une cotisation 2021 prise en charge à hauteur de 50% au regard de l'activité 2020 réduite et de la solidarité.

Le projet de l'UML est de soutenir et développer la pratique musicale amateur sur notre territoire et de porter votre voix auprès des instances publiques - directement au niveau départemental - ainsi que régional et national.

Voici quelques éléments pour comprendre la procédure d'adhésion à notre fédération :

1. appel de cotisation vers les adhérents
2. réponse à l'appel de cotisation par l'adhérent
3. **instruction/validation de l'adhésion par l'UML (demande un délai)**
4. envoi de la facture par l'UML à l'adhérent après instruction/validation de l'adhésion
5. règlement de la facture par virement par l'adhérent.

En vous remerciant,

Pour que nous soyons forts, nous devons rester unis.

Bon courage à tous et prenez bien soin de vous et de vos proches.

Bien à vous,

Le Président de l'UML  
Michel Garcia